



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 11 mars 2026

Délibération n° 2026-25

Procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 11 mars 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver le procès-verbal de la séance du CA du 03 décembre 2025

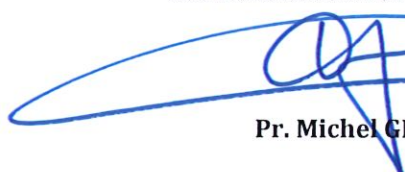
Résultat du vote :

Membres en exercice	30
Membres présents ou représentés	24
Membres n'ayant pas pris part au vote	0
Contre	0
Abstention	2
Pour	22

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 16 mars 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr